

Missions de l'Observatoire de la Santé et du Social

(telles que définies dans l'ordonnance de 2001 et qui sont reprises dans l'article 5 de l'Arrêté du Collège réuni du 5 juin 2008 portant le statut administratif et pécuniaire des fonctionnaires et stagiaires des Services du Collège réuni de la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale)

L'observatoire de la Santé et du Social a notamment pour mission de collecter, traiter et diffuser les informations nécessaires à l'élaboration d'une politique coordonnée tant de la santé que du social sur le territoire bilingue de Bruxelles-Capitale.

Cette mission comporte notamment les aspects suivants :

- 1°** Mettre en évidence les caractéristiques socio-sanitaires et socio-économiques du territoire précité
- 2°** Rassembler, traiter et diffuser les informations utiles
- 3°** Dresser des bilans des données existantes et des enquêtes spécifiques déjà réalisées en collaboration avec les centres de documentation
- 4°** Aider à l'évaluation des politiques de prévention et de promotion de la santé
- 5°** Réaliser des études thématiques permettant d'évaluer et d'orienter les actions menées dans un secteur déterminé de la santé ou du social
- 6°** Formuler tout avis ou toute proposition sur toutes questions en rapport avec la problématique socio-sanitaire et socio-économique
- 7°** Promouvoir la coordination des actions menées par les différentes instances de santé ou du secteur social et les acteurs de terrain sur le territoire bilingue de Bruxelles-Capitale
- 8°** Participer à l'élaboration du rapport sur l'état de la pauvreté et du baromètre social, prévus aux articles 3 et 9 de l'ordonnance du 20 juillet 2006 relative à l'élaboration d'un rapport sur l'état de la pauvreté dans la Région de Bruxelles-Capitale
- 9°** De la collaboration structurelle avec le « Service de Lutte contre la Pauvreté, le Précarité et l'Exclusion sociale », comme prévu à l'article 6 §2, de l'Accord de coopération entre l'état fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté, signé à Bruxelles le 5 mai 1998.